

PROCES-VERBAL
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
dans le cadre de la révision du SCOT
Séances du Comité syndical
du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon
Le 22 Janvier 2019 - 16h30
(Salle Oms - Caves Ecoiffier - Alénia)
et 11 Février 2019 - 17h00
(Salle des Fêtes - Torreilles)

Le débat sur les orientations générales du PADD a été organisé en deux parties, lors des séances du Comité syndical du 22 janvier et 11 février 2019. Les orientations de l'ambition A ont été débattues le 22 janvier, et les orientations des ambitions B et C lors de la réunion du 11 février.

Séance du Comité syndical du 22 Janvier 2019 à Alénia.

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-deux janvier à seize heures trente, suite à une convocation en date du quatorze janvier deux mille dix-neuf, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle Oms des Caves Ecoiffier à Alénia, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Jeannine BLANC-MARY, Francine CABALLE, Michèle CAIL-COMS, Jean-Louis CHAMBON, Jean CHEREZ, Jean-Pierre COT, Jacqueline IRLES, Maya LESNE, Théophile MARTINEZ, Bernard MONTEVERDE, Pierre PARRAT, Jacques POMEREDE, Alphonse PUIG, François RALLO, René ROUDIERES, Louis SALA, Dominique SCHEMLA, Thierry SOLDA et Philippe VIDAL.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

François CALVET, Thierry DEL POSO, Alain FERRAND, Philippe FOURCADE, Guy ILARY, Raymond LEMORT, Marc MEDINA, Adel M'ZOURI, Jean-Claude PERALBA, Pierre SALA et Bruno VALIENTE.

Absents ayant donné procuration :

François CALVET à Jean-Paul BILLES
Adel M'ZOURI à Jeannine BLANC MARY
Jean-Claude PERALBA à Maya LESNE

Assistaient également à la séance :

Jean-Claude BERNADAC (suppléant de Maya LESNE)
Renée BANET (élue de Saint Laurent de la Salanque)
Christian ARGELES (technicien de Perpignan Méditerranée)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)
Pascal FOURCADE et Anaïs CANTAGRILL (Agence d'Urbanisme Catalane)
Céline HENRY (avocate-conseil du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)

Secrétaire de séance : Francine CABALLE

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2019

COURRIER

Jean Paul BILLES rappelle que conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Comité syndical sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du schéma. Il rappelle que le PADD est la vision politique des élus et explique que les orientations générales proposées au débat sont issues des séminaires organisés en 2018 sur les différentes thématiques devant être traitées par le SCOT.

Il rappelle rapidement ce qui a amené à la révision du schéma : les évolutions de périmètre, les évolutions réglementaires et les documents de norme supérieure approuvés ou révisés depuis fin 2013. Il ajoute que cette révision sera aussi l'occasion pour les maires de communes et présidents d'EPCI de confirmer et d'adapter les grandes lignes du projet en fonction de l'évolution des enjeux et de proposer des ajustements qu'ils jugent nécessaires.

Il précise que le débat qui va suivre porte sur les orientations générales du PADD adressées en document préparatoire à l'ensemble des élus du Comité syndical avec la convocation à la séance.

Anaïs CANTAGRILL explique que les échanges sur cette trame de PADD permettront ensuite d'avancer sur le contenu qui sera développé dans ce document. Elle rappelle que le SCOT est un document encadré par la législation et qu'il y a beaucoup de sujets qui s'imposent d'office à lui dans un rapport de conformité ou de comptabilité. Elle indique que dans une procédure de révision, tous les champs ne sont pas forcément à réinvestir et qu'il n'y a pas nécessairement d'utilité à tout revoir. Elle ajoute que le schéma doit être évalué tous les 6 ans et que l'analyse de l'application du SCOT en vigueur est en cours et devrait être présentée aux élus au 3^{ème} trimestre 2019. Elle explique que le débat va consister à se positionner sur les éléments présentés lors des séminaires de travail de 2018 et à essayer de se projeter sur une spatialisation des différents enjeux qui vont être développés aujourd'hui au bénéfice d'une approche collective (à l'échelle du territoire du SCOT)

Elle présente ensuite le contenu de l'article L. 141-4 du Code de l'Urbanisme se référant au PADD et précise que toutes les thématiques qui y sont mentionnées vont devoir être traitées dans le PADD.

La présentation du nouveau PADD sera améliorée par rapport au PADD actuel pour assurer une meilleure articulation entre les différentes ambitions du PADD et celles du futur Document d'Orientations et d'Objectifs.

Elle ajoute que l'Agence est en train de finaliser les cahiers thématiques (rendus écrits du Diagnostic territorial) qui seront prochainement mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte à l'attention des élus dans la perspective de leur validation en Comité syndical.

Pascal FOURCADE précise que ces cahiers reprennent les éléments de travail présentés lors des derniers séminaires. Ces différentes données ont permis de construire les orientations générales du PADD. Avant de présenter ces orientations, il rappelle celles du PADD du SCOT en vigueur qui avaient été débattues par le Comité syndical en 2010.

La nouvelle armature du PADD proposée se décline en 3 ambitions, chacune étant constituée de 5 grandes orientations, et d'une ambition transversale :

Une ambition transversale : préserver et promouvoir la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne

→ Il est proposé de suivre ce fil conducteur tout au long du PADD dans chacune des ambitions car lors des précédents travaux en séminaire, cette ambition est revenue systématiquement sur l'ensemble des sujets.

Trois ambitions :

A. Accueillir et valoriser (s'inscrire dans un objectif de croissance et d'accueil modérés et équilibrés avec une volonté de ne pas dégrader la qualité de vie et notre identité qui font l'attractivité de notre territoire)

B. S'ouvrir et rayonner (traitement de l'économie, notamment avec la préservation des filières économiques, de l'agriculture, du tourisme, de logistique, de grands équipements culturels, de loisirs et d'enseignement)

C. Préserver et s'adapter (traitement de la qualité environnementale du territoire, de la gestion des ressources, notamment de l'eau, de la prise en compte du risque et de la question d'adaptation au changement climatique)

15 orientations générales (5 par ambition) avec des propositions de sous-orientations
Jean-Paul BILLES indique que la structure du PADD n'est pas bouleversée mais que des adaptations des orientations générales aux nouveaux enjeux sont nécessaires. Il propose de présenter chaque grande orientation avant de débattre avec les élus.

Pascal FOURCADE et **Anaïs CANTAGRILL** présentent les grandes orientations.

Ambition transversale : préserver et promouvoir la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne.

Ambition A : Accueillir et préserver

A1. Déterminer les grands équilibres d'organisation de l'espace

- Accompagner la croissance démographique
- Conforter l'armature multipolaire pour la cohérence territoriale

Jean-Paul BILLES rappelle l'élaboration en cours du SRADDET Occitanie Pyrénées Méditerranée avec lequel le SCOT devra être compatible. Il explique qu'une contribution a été envoyée aux services de la Région et cite les grands principes de ce document.

Pascal FOURCADE rappelle que le taux de croissance annuel retenu est inférieur à celui du SCOT en vigueur (1.2%). Il se situe à 1%, ce qui correspond aux trois dernières années observées à l'échelle du SCOT et qui est assez réaliste par rapport aux territoires voisins (SCOT Littoral Sud : 0.9 % / an, SCOT Narbonnaise : 1.1 %/an). **Jean-Paul BILLES** rappelle que la croissance ici retenue est toutefois plus dynamique que celle préconisée par l'Etat dans sa note d'enjeux.

Dominique SCHEMLA constate que l'apport de nouveaux habitants sur la région avoisine les 55 000 personnes par an.

Pascal FOURCADE indique qu'il y aura des questions de répartition spatiale de l'accueil de nouveaux habitants en fonction de la capacité d'accueil de chaque territoire et des grands équilibres en matière d'organisation de l'espace. A échéance 2035, cela équivaut à 55 000 habitants sur le périmètre du SCOT donc 38 000 sur Perpignan Méditerranée, 5 000 sur Roussillon Conflent, 5 000 sur les Aspres et 7 000 sur Sud Roussillon. En fonction des précédentes discussions il propose que les besoins en logements liés à la croissance démographique soient plus fortement orientés sur le renouvellement urbain et en fonction des capacités d'accueil de chaque commune avec l'ambition de conforter les communes les mieux équipées (ville-centre, pôles d'équilibres, bourgs-centres, villes littorales avec notion de binôme et centralités de l'ensemble des communes)

Jean-Paul BILLES note que l'on garderait la même armature avec des ajustements car certains pôles sont impactés par l'application du PGRI, notamment sur la vallée de la Têt et la Salanque. **Pascal FOURCADE** propose d'apporter des nuances en fonction de la typologie des territoires.

A2. Promouvoir la proximité et reconquérir les cœurs de villes et de villages

- Développer l'action foncière
- Reconquérir les cœurs de villes et de villages
- Promouvoir des quartiers d'habitat durables
- Développer le maillage de services et d'équipements de proximité
- Préserver et restaurer les équilibres commerciaux

Jean-Paul BILLES souhaite que l'on s'appuie davantage sur le centre, notamment sur les dents creuses avec une accentuation de la maîtrise foncière, ce qui est difficile à mettre en œuvre. Il note qu'il est nécessaire d'accentuer l'effort sur la maîtrise de l'étalement urbain pour moins consommer de terres agricoles et naturelles. Il précise que la problématique des bourgs-centres

est posée dans le SRADDET et que l'ensemble des maires sensibles à cette démarche ont déposé une demande d'appel à projet bourg-centre auprès de la Région.

Pierre PARRAT explique être d'accord sur la nécessité de favoriser le réinvestissement des cœurs de ville notamment sur Perpignan. Il souhaite que le SCOT laisse la liberté au PLUi de s'exprimer sur le sujet.

François RALLO pense qu'il n'y a que trois bourgs-centres (Perpignan, Prades et Céret) et ne comprend pas que d'autres villages soient identifiés en tant que tel. **Jean-Paul BILLES** indique ne pas être d'accord et que plusieurs villages ont un rôle indéniable de centralité urbaine. Il cite entre autres Thuir au niveau des Aspres, Ille sur Têt pour Roussillon Conflent.

Pascal FOURCADE précise qu'il y a une confusion entre les bourgs-centres (de l'appel à projet régional) faisant référence à des communes possédant un certain niveau de services, équipements, commerces et rayonnant sur d'autres communes, et les centres-bourgs qui sont le centre-ville du village. Il explique également la volonté de relayer le programme action cœur de ville dont bénéficie la ville. **Jean-Paul BILLES** ajoute que la situation de Perpignan et le cœur d'agglomération sont très structurants pour l'ensemble de la Plaine du Roussillon ; la nécessité de conforter et valoriser la ville-centre est indispensable au projet global.

Dominique SCHEMLA indique que la commune de Perpignan a un projet d'écoquartier, mais qu'au vu du coût important des nouvelles normes, les opérateurs ne se bousculent pas. **Pierre PARRAT** ajoute que le PGRI ne permet plus sur ce secteur de faire ce qu'il était prévu au départ. **Jean-Paul BILLES** pense nécessaire de promouvoir des normes environnementales dans les extensions urbaines, notamment dans les sites de projets stratégiques (SPS)

Anaïs CANTAGRILL intervient pour indiquer que des SPS littoraux spécifiques intégrant la dimension de résilience urbaine pourront être proposés dans les villes littorales au moment de la réalisation du DOO. Ces projets participeront à la requalification globale des stations.

Jean-Paul BILLES note la nécessité de préserver et de restaurer les équilibres commerciaux. **Anaïs CANTAGRILL** propose de revoir le traitement de cette orientation :

- en confortant l'attractivité commerciale du cœur de Perpignan (ce qui correspond à l'action cœur de ville en cours),
- en préservant et développant le tissu commercial de proximité au cœur des villes et villages, mais aussi de quartiers pour des communes plus importantes ;
- et en régulant l'offre commerciale périphérique, ce qui pourrait amener à supprimer les réserves foncières dans les ZACOM, comme proposé lors des dernières discussions en séminaire.

Jean-Paul BILLES pense qu'il faut être radical en diminuant les réserves foncières dans et autour des ZACOM identifiées dans le SCOT et rappelle le changement des modes de consommation.

Jean-Pierre COT ne partage pas ce point de vue et pense qu'il faut tenir compte de la concurrence avec la Catalogne. Il ajoute que les villages environnants de Perpignan et les bassins de vie ont le droit de vivre avec un certain nombre de grands commerces à proximité. Il explique que des grandes surfaces de bricolage par exemple n'iront pas s'implanter en centre-ville. Il dit ensuite que les habitants préfèrent consommer à proximité de chez eux. **Pierre PARRAT** indique qu'aujourd'hui les choses ont évolué et qu'il y a trop de ZACOM, certaines se trouvant en difficulté économique. Il ajoute que certaines zones se cannibalisent entre elles, d'où la nécessité de se montrer vigilants sur les orientations en matière d'activité commerciale. **Dominique SCHEMLA** craint un peu à l'image de ce qui se passe aux Etats-Unis que les centres-villes deviennent dans les années à venir des showrooms de grands vendeurs Internet. **Jean-Pierre COT** estime que c'est ce qui se passe déjà aujourd'hui et note que le chiffre d'affaire des enseignes de l'Espace Roussillon à Rivesaltes reste stable. **Dominique SCHEMLA** ajoute qu'il faut absolument limiter les futures implantations commerciales pour ne pas assister à l'émergence de friches commerciales qu'il conviendra ensuite de traiter. **Jean-Paul BILLES** indique que depuis 2017 aux Etats-Unis 7 millions de m² de boutiques ont fermé dans les centres commerciaux extérieurs aux villes. **Pierre PARRAT** ajoute que 9% des boutiques sont fermées dans les zones commerciales françaises. **François RALLO** explique que pour favoriser et relancer la consommation dans les centres-villes, il faut offrir des parkings aux habitants. **Dominique SCHEMLA** indique que certaines communes du Nord font le choix de rester propriétaires des parkings dans les zones commerciales périphériques et de les rendre payants afin de permettre une concurrence avec le stationnement payant de leurs centres-villes.

Au niveau des sous-orientations proposées sur le support de présentation, **Jean-Paul BILLES** pense nécessaire d'aller plus loin que « réguler » l'offre commerciale périphérique notamment au niveau des réserves foncières pour l'extension des surfaces commerciales. Il faut que ces zones puissent se recomposer sur elles-mêmes mais ne plus les étendre. **Dominique SCHEMLA** propose d'employer le verbe « maîtriser », ce qui est validé par l'ensemble des élus.

A3. Développer et adapter l'offre en logements

- Assurer une répartition cohérente de l'offre en logements
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins
- Faciliter les parcours résidentiels

Pascal FOURCADE rappelle qu'un tiers des 40 000 logements prévus permettrait de répondre aux besoins de la population en place (desserrement des ménages). Il rappelle que l'objectif est de 48 000 logements dans le SCOT en vigueur. L'offre devra être équilibrée sur le territoire entre les principales polarités et en prenant en compte toutes les contraintes nouvelles s'imposant. **Jean-Paul BILLES** précise par exemple que la Salanque aura du mal à réaliser les 7 500 logements nécessaires selon le scénario au fil de l'eau. **Pascal FOURCADE** indique que cet objectif pourrait être réparti sur les pôles d'équilibre environnants et pourra aussi être orienté sur Canet, le Barcarès, Rivesaltes et Perpignan, et ajoute qu'il ne faut pas ignorer l'offre des communes de Corbières-Salanque-Méditerranée, hors SCOT mais dépendantes de l'aire urbaine.

Jean-Paul BILLES juge nécessaire de proposer des formes urbaines permettant de répondre à la mixité, à la densité et aux demandes des ménages. Il faut inciter le développement de l'accession à prix maîtrisé. **Pascal FOURCADE** indique qu'il est proposé de reprendre l'orientation des 20% de logements locatifs sociaux qui sera nuancée en fonction de la typologie des territoires. **Jean-Paul BILLES** indique qu'il faut proposer une mixité d'offres (offre locative dans les villages et accession à la propriété). **Thierry SOLDA** insisterait sur le prix maîtrisé à l'accession et également sur l'offre locative car la moyenne de l'offre locative au m² est très élevée dans le département, la demande étant supérieure à l'offre. **Pascal FOURCADE** rappelle que $\frac{3}{4}$ des ménages seraient en droit de demander un logement locatif social, d'où l'intérêt de développer aussi ce type de logements.

A4. Améliorer les mobilités

- Développer le système de déplacement appuyé sur l'armature multipolaire
- Conforter l'offre en transports collectifs et connecter les réseaux
- Développer les modes actifs utilitaires et de loisirs
- Bâtir une offre adaptée aux territoires ruraux, montagnards et littoraux

Jean-Paul BILLES note qu'il n'y a pas beaucoup de nouveautés dans ce chapitre. **Pierre PARRAT** se demande s'il ne faudrait pas compléter avec une mention relative à l'aéroport. **Jean-Paul BILLES** répond que l'on y fait référence plus loin. Il estime nécessaire de défendre l'intérêt d'un réseau structurant composé des RD117, RD115, RD900, RD914 et RD81 et se demande s'il ne faudrait pas le présenter comme un réseau structurant régional. Il reprend la nécessité d'améliorer certains axes routiers.

Francine CABALLE demande des précisions sur l'intermodalité. **Anaïs CANTAGRILL** explique les orientations proposées.

Au niveau des sous-orientations proposées dans le support de présentation, **Pierre PARRAT** demande que ne soit pas indiqué « poursuivre le développement des usages piétons et deux roues au cœur de Perpignan ». Il pense que le SCOT doit rester global et ne pas se focaliser sur Perpignan. **Alphonse PUIG** propose la rédaction suivante : « encourager le développement des usages piétons et deux roues », ce qui est validé par la totalité des élus.

Pascal FOURCADE explique que les territoires montagnards sont mentionnés en référence aux 9 communes des Aspres concernées par la loi Montagne. **Jean-Paul BILLES** rappelle que le manque de référence aux communes de montagne avait été reproché au SCOT dans le cadre du contentieux opéré par la Frene66. Il convient donc de mieux traiter ces problématiques spécifiques.

A5. Valoriser nos paysages et notre patrimoine

- Préserver la qualité de nos paysages
- Valoriser l'identité et le patrimoine catalan
- Promouvoir la qualité urbaine et valoriser les entrées de ville et de territoire

Pascal FOURCADE propose de mieux mettre en avant les qualités du territoire en lien avec les débats et la réalisation du cahier thématique dédié au patrimoine bâti et rural. **Maya LESNE** souhaite que ce chapitre fasse référence au petit patrimoine. **Jean-Paul BILLES** répond par l'affirmative, et rappelle les 170 sites déjà inventoriés. Il rappelle que chaque commune peut procéder à cet inventaire dans son PLU et faire remonter des propositions pour la phase de révision du DOO.

Louis SALA demande de traiter le phénomène de cabanisation. **Pascal FOURCADE** répond que cela pourrait être traité dans les parties « habitat » et « risques ». **Pierre PARRAT** précise que la cabanisation est par définition interdite. Elle doit donc être traitée par la répression et non pas dans le cadre du SCOT. Il dit qu'il ne faut pas l'évoquer dans les documents d'urbanisme. **Jean-Paul BILLES** indique que des mesures peuvent être prises pour limiter la cabanisation, par exemple en prenant un arrêté interdisant la division de parcelles dans les zones susceptibles d'accueillir des cabanes ou logements interdits. Il cite aussi le refus d'installation de compteurs dans certaines zones. Il propose de rappeler dans le SCOT la nécessité de prendre des dispositions interdisant la cabanisation. **Jean-Pierre COT** explique que toute la difficulté vient du fait que l'Etat ne suit pas les dossiers déposés chez le juge et, au final ne fait rien pour lutter contre ce problème. **Céline HENRY** explique que le PADD est un document d'orientations politiques et donc qu'à ce titre les élus peuvent y affirmer leur volonté de lutter contre ce type d'habitat. Elle indique que cette orientation pourrait apparaître dans le chapitre afférent à la protection des espaces agricoles et naturels et/ou dans celui concernant les risques.

Jean-Paul BILLES précise que même si les élus peuvent affirmer leurs souhaits politiques dans le SCOT, cela ne sera pas forcément suivi. Il évoque la réalisation de la ligne à grande vitesse entre Montpellier et Perpignan qui est encouragée dans le SCOT actuel mais dont on n'est pas sûr qu'elle aboutisse. **Jean-Pierre COT** trouve désolant que soient prises des décisions sans regarder ce qui se passera à long terme (>20 ans). Il rappelle le PIG arrêté dans les années 90 prévoyant une halte sur la ligne TGV à Rivesaltes et indique que le futur PIG modifie le tracé actuel et supprime le positionnement de cette halte, d'où l'obligation pour les habitants des PO de prendre le train à Narbonne ou à Figières.

Jean-Paul BILLES propose de reporter la suite du débat sur les ambitions B et C à la prochaine séance du Comité syndical le 11 février 2019 à 17h00.

Séance du Comité syndical du 11 Février 2019 à Torreilles.

L'an deux mille dix-neuf et le onze février à dix-sept heures, suite à une convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-neuf, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la Salle des Fêtes de Torreilles située 13 rue Louis Blasi, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Patrick BELLEGARDE, Jean-Paul BILLES, Jeannine BLANC-MARY, Francine CABALLE, François CALVET, Jean-Pierre COT, Thierry DEL POSO, Roger GARRIDO, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Francis JAMMES, Maya LESNE, Théophile MARTINEZ, Adel M'ZOURI, Pierre PARRAT, Jacques POMEREDÉ, Alphonse PUIG, François RALLO, René ROUDIERES, Pierre SALA, Dominique SCHEMLA, Jacqueline TARRIUS et Jean VILA.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Joëlle ANGLADE, Rémy ATTARD, Jean-Louis CHAMBON, Madeleine GARCIA-VIDAL, Philippe FOURCADE, Guy ILARY, Marc MEDINA, Jean-Claude PERALBA, Thierry SOLDA et Bruno VALIENTE.

Absents ayant donné procuration :

Jean-Claude PERALBA à Maya LESNE

Assistaient également à la séance :

Jean-Claude BERNADAC (suppléant de Maya LESNE)
Michèle CAIL-COMS (suppléante de Jean VILA)
Renée BANET (élu de Saint Laurent de la Salanque)
Jean-François FABRE (élu de Saint Nazaire)
Guy CORONAT (technicien de Saint Nazaire)
Alexandre DUCTUYA (technicien de Canohès)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)
Pascal FOURCADE et Claire MASSAT (Agence d'Urbanisme Catalane)

Secrétaire de séance : Maya LESNE.

Jean-Paul BILLES rappelle que le débat à venir fait suite à celui commencé le 22 janvier dernier à Alénya. Les élus vont aujourd'hui débattre des ambitions B et C et de leurs grandes orientations proposées dans le projet de trame adressé avec la convocation à la séance.

Avant de débattre sur les ambitions B et C, **Jean-Paul BILLES** indique que Jean-François FABRE, élu à Saint Nazaire souhaite formuler des informations sur l'ambition A, la commune n'ayant pu être représentée lors de la séance du 22 janvier dernier. **Jean-François FABRE** a noté un objectif de réalisation de 1800 logements à échéance 2035 sur le secteur littoral comprenant sa commune. Il demande des explications sur le binôme Canet / Saint Nazaire identifié dans le document support du débat sur le PADD. **Pascal FOURCADE** indique qu'il est fait référence à une carte sur la répartition de l'offre en logements à construire en lien avec les 55 000 habitants à accueillir à l'horizon 2035 (Orientation A3 : Développer et adapter l'offre en logements). Il précise qu'il s'agit de besoins en logements estimés par bassin de vie et que sur celui regroupant Canet et Saint Nazaire, il a été établi un objectif de 1 800 logements nécessaires. Les objectifs de logements devront être répartis en fonction des grands équilibres à définir mais aussi des contraintes dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), cette carte est donc indicative et ne se retrouvera pas dans le PADD. Il explique également qu'un principe de pôles-binômes ou pôles-relais a été proposé sur l'espace littoral afin de mieux répartir les objectifs. Cela pourrait permettre aux communes littorales comme Saint Nazaire de venir en soutien des objectifs fixés sur les communes littorales et donc de bénéficier d'une majoration de leurs besoins en logements. **Jean-François FABRE** demande que soit précisée cette notion car il craint de ne pouvoir rivaliser avec Canet sur la répartition des logements à construire. Il ajoute que sa commune fait partie de la périphérie de Perpignan, ce qui devrait jouer en leur faveur.

René ROUDIERES comprend le positionnement des élus de Saint Nazaire et se pose les mêmes questions sur le développement de leur territoire, notamment sur leur production de logements à venir. **Pascal FOURCADE** rappelle que le SCOT actuel prévoit 1500 logements pour Canet et que les premières prévisions dans le futur SCOT seraient de l'ordre de 1 800 logements sur ce bassin. Il ajoute que ces objectifs sont à affiner par la suite car sur certains secteurs comme la Salanque, il ne sera pas possible de réaliser tous les logements nécessaires avec les contraintes connues (PGRI et ressource en eau). Des répartitions devront être étudiées plus finement par la suite.

Jean-Paul BILLES indique qu'il est prématuré d'afficher ces chiffres dans le PADD. **François CALVET** demande comment le PLH va défendre le nombre de logements à construire en tenant compte du SCOT et de la loi SRU. Il craint que les objectifs de logements alloués à certaines communes soient insuffisants pour satisfaire les obligations de logements locatifs sociaux (LLS) imposés par la loi SRU. Il demande s'il y a un rapport entre le prévisionnel de logements et les nécessités de la loi SRU pour éviter les carences de LLS. **Jean-Paul BILLES** rappelle que les objectifs de logements sont calqués sur l'hypothèse de croissance démographique retenue dans le

projet de révision du SCOT et établie à 1 %. Il indique que de ce fait la production de logements attendue sera moins importante que dans le SCOT actuel. **Pascal FOURCADE** indique qu'à ce stade d'élaboration du PADD, il faut retenir un besoin de 40 000 nouveaux logements à l'échéance 2035 sur la Plaine du Roussillon. Ce besoin devra être affiné dans la prochaine phase (élaboration du DOO), en fonction de multiples paramètres. Il explique que la carte présentée ne sera pas affichée dans le PADD et que ce dernier devra mentionner l'objectif de production globale de 40 000 logements. **Pierre PARRAT** dit qu'il faut mettre en corrélation ces besoins avec les possibilités de constructibilité et rappelle les nouvelles restrictions réglementaires. Il estime de ce fait dangereux de prévoir la réalisation de logements par commune. **Jean-Paul BILLES** rappelle que les objectifs de logements seront répartis par EPCI et non pas par commune dans le futur SCOT (comme dans le SCOT actuel). Il propose de passer au débat sur les ambitions B et C.

Pascal FOURCADE et **Claire MASSAT** présentent les cinq grandes orientations des ambitions B et C.

Avant de présenter les orientations de l'ambition B, **Pascal FOURCADE** indique que de nouveaux cahiers thématiques ont été dernièrement finalisés en plus de l'état initial de l'environnement et du diagnostic patrimonial et paysager. Il s'agit des documents sur la démographie et l'habitat, ainsi que les déplacements et mobilités qui devraient être téléchargeables par les élus sur le site internet d'ici la fin de semaine. Il indique que les trois derniers cahiers devraient être terminés d'ici un mois (contexte de la révision, économie et équipements). L'intégralité de ces cahiers (sept au total) constituera le diagnostic territorial du dossier de SCOT en cours de révision qui devra être validé en Comité syndical.

Ambition B : S'ouvrir et rayonner

B1. Promouvoir les ouvertures régionales et transfrontalières et la solidarité territoriale

- Conforter le statut de 3^{ème} pôle urbain régional
- S'ouvrir sur les espaces méditerranéens et pyrénéens

Jean-Paul BILLES indique qu'une contribution au SRADDET est en cours de finalisation à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée. Celle-ci a pour objectif d'affirmer le statut de 3^{ème} pôle urbain régional de Perpignan Méditerranée après les métropoles de Montpellier et de Toulouse, et la spécificité transfrontalière du territoire.

Francine CABALLE demande s'il y a une chance que Perpignan soit considérée par la Région comme 3^{ème} pôle régional. **Jean-Paul BILLES** répond que la Région devra se positionner sur ce point et qu'il y a des attentes fortes au niveau des élus de la communauté urbaine.

B2. Soutenir le rayonnement du territoire

- Promouvoir le développement d'une offre cohérente d'équipements structurants
- Conforter la recherche, le développement et la formation
- Améliorer l'accessibilité globale du territoire

Francine CABALLE propose d'ajouter comme équipement structurant les caves Ecoiffier d'Alénia. **Pierre PARRAT** estime qu'il faudrait évoquer dans cette orientation le développement des énergies renouvelables (proposition validée par la totalité des élus)

B3. Soutenir l'agriculture méditerranéenne

- Limiter la consommation d'espaces agricoles
- Préserver, développer et diversifier les activités agricoles
- Valoriser les circuits de proximité

Pascal FOURCADE rappelle que le SCOT en vigueur assure la protection de 25 000 ha d'espaces à fort potentiel agricole. Il explique que l'étude menée par la Chambre d'agriculture qui avait contribué à la protection des espaces agricoles va être précisée pour voir si des modifications doivent être apportées à l'identification de ces espaces. Il rappelle la proposition des Services de

l'Etat dans son PAC de diviser par deux la consommation d'espace. Il ajoute que 90% des espaces consommés sont en général des espaces agricoles. **Jean-Paul BILLES** souhaite indiquer que par rapport aux ambitions du SCOT actuel, la consommation d'espace a été moindre que ce qui avait été prévu. Il précise que cela s'explique par le marché foncier, la rareté et le prix des terrains qui ont conduit ces dernières années à la baisse des surfaces constructibles et donc à la densité. Il trouve excessif de diviser par deux la consommation d'espace sur les 15 prochaines années et rappelle la décision des élus prise lors des séminaires de travail de fixer l'objectif de réduire de 20% la consommation d'espace par rapport à celle des dix dernières années.

Jean-François FABRE propose de rajouter en sous-orientation : « *développer l'économie pastorale sur les milieux naturels* » en référence notamment aux abords de l'étang. **Jean-Paul BILLES** indique qu'il s'agit d'une filière agricole historique et que ce type d'activités est mentionnée dans la sous-orientation « *préserver, développer et diversifier les activités agricoles* » mentionnée dans le support de présentation. **Pascal FOURCADE** précise que l'activité pastorale sera bien développée dans cette partie.

François CALVET souhaite que l'on distingue l'éducation et l'apprentissage, et que l'on indique que l'agriculture fait partie du patrimoine. **Jean VILA** pense que la Région va devenir le relai de la politique européenne et donner les grandes orientations en matière agricole. Il craint de ce fait que l'agriculture de notre département ne soit pas considérée comme une priorité. **Jean-Paul BILLES** propose de remplacer le terme « *soutenir* » (l'agriculture méditerranéenne) par « *renforcer* » pour être plus ambitieux (validation par la totalité des élus) Il rappelle que la limitation de la consommation d'espace permet déjà de préserver le potentiel agricole. Les politiques d'incitation au développement de l'accessibilité aux productions locales (cantines, consommation de proximité...) jouent aussi un rôle dans le maintien et le développement de l'agriculture locale. Il ajoute qu'il y a aussi une synergie entre l'activité agricole et le tourisme et qu'il y a des promotions à faire de nos produits dans le cadre touristique. **Dominique SCHEMLA** pense qu'il faut aussi favoriser la diversification des productions locales. **Jean-Paul BILLES** précise que cela est prévu dans la sous-orientation « *promouvoir de nouvelles filières et pratiques adaptées notamment aux enjeux climatiques* » proposée dans le support de présentation.

Roger GARRIDO évoque la problématique de la sharka sur les pêchers qui devrait s'amplifier dans les années à venir. **Jean-Paul BILLES** acquiesce et rappelle la sous-orientation proposée « *préserver et adapter les filières agricoles historiques* » dans le support de présentation. **Alphonse PUIG** précise qu'il ne faut pas oublier de parler de la ressource en eau et ajoute que la consommation en eau de l'activité agricole rentre en concurrence avec la consommation en eau potable. Il explique que le manque d'eau va faire disparaître certaines cultures notamment dans les endroits où la ressource faiblit. **Pierre PARRAT** est totalement d'accord sur le fait de préserver le foncier agricole mais rappelle qu'on assiste à l'abandon des cultures qui contribue au développement des friches. Il pense qu'il faudrait se demander ce qu'on va faire de ces friches et peut être se réserver la possibilité sur certaines zones dont on sait qu'elles ne seront plus jamais cultivées, de prévoir l'urbanisation. **Maya LESNE** intervient pour dire que la question des friches est complexe et qu'il est difficile de raisonner à l'échelle d'une vie. Elle explique que l'on pourrait un jour avoir besoin de toutes les friches et qu'on n'est pas sûr de pouvoir être auto-suffisants en production agricole. **Francine CABALLE** mentionne qu'il y a une forte demande de jeunes agriculteurs cherchant des terrains sur la commune d'Alénia pour développer leurs activités. Elle ajoute que beaucoup de propriétaires de terres non cultivées ne veulent pas vendre leurs terrains espérant un jour qu'ils soient constructibles. Elle rappelle la démarche de PAEN sur sa commune pour protéger ce foncier agricole.

Jean VILA note une contradiction entre la volonté de protéger les zones agricoles et les besoins de terrains pour la construction. **François CALVET** ajoute que l'Etat participe à cette contradiction alors qu'il impose la réalisation de 25% de logements locatifs sociaux et contraint le développement de certaines communes notamment avec la nouvelle application du PGRI, ces communes se trouvant de ce fait, carencées et sans solutions.

Jean-Paul BILLES souhaite indiquer un point important dans le domaine agricole concernant l'irrigation de la vigne qui permettrait de préserver et adapter cette filière historique. Il précise que la Chambre d'Agriculture se positionne favorablement sur ce sujet et qu'un projet est en cours de réalisation sur Baixas. Il pense nécessaire d'utiliser l'eau superficielle pour ce type de projet et ainsi

éviter de condamner tout un pan de l'agriculture en permettant la conservation de rendements normaux. **Alphonse PUIG** dit qu'il y a plusieurs projets d'irrigation de la vigne à partir d'eau superficielle dans les Aspres et qu'il serait pertinent de se positionner pour la création de retenues d'eau collinaire. Il ajoute que cela ne serait pas incompatible avec une bonne gestion de l'eau.

B4. Renouveler l'offre touristique et développer les synergies

- Préserver l'attractivité du littoral
- Développer l'offre touristique des espaces ruraux et montagnards
- Développer l'offre événementielle et le tourisme urbain

Dominique SCHEMLA constate qu'il y a des secteurs de routes de vin intéressants dans le département (Aspres, Corbières...) mais que les voiries existantes les desservant mériteraient d'être améliorées. Il pense important de développer une orientation autour de la vigne, du vin et de l'oenotourisme. **Jean-Paul BILLES** confirme ce manque et propose de parler de tourisme vert alliant la découverte du patrimoine et des produits du terroir, à l'image de ce qui se passe sur l'Ecoparc Catalan. Il propose de prévoir comme sous-orientation « *bâtir une nouvelle offre touristique d'arrière-pays* » (sous-orientation validée par la totalité des élus). **Jean-François FABRE** suggère d'évoquer le tourisme dans les espaces lagunaires dans la sous-orientation « *développer l'offre touristique des espaces ruraux et montagnards* » mentionnée dans le support de présentation. Il explique que sa commune a l'intention de développer le tourisme lié à l'étang et précise que de nombreux ornithologues fréquentent ce site toute l'année. **Jean-Paul BILLES** conforte cette demande en rappelant que l'étang de Barcarès et le lac de Villeneuve de la Raho sont aussi concernés (proposition validée par la totalité des élus).

Thierry DEL POSO approuve qu'on développe un tourisme « solidaire » et non pas « solitaire » sur le département. Il explique mettre en place dans sa ville des partenariats avec d'autres communes pour inciter les touristes à se déplacer et voir ce qui se passe sur d'autres sites. Il rappelle la nécessité de préserver des paysages urbains et ruraux qualitatifs en évitant la densité pour maintenir et développer l'attractivité de notre territoire. La totalité des élus approuve la désignation de tourisme « *solidaire* ».

François CALVET explique que la Communauté urbaine travaille aussi sur le renouvellement de l'offre touristique. Il évoque le phénomène de résidentialisation qui s'intensifie sur certaines communes littorales dont Canet et qui fait exploser la carence de logements locatifs sociaux. Il se demande comment assurer l'offre d'hébergement dont les logements sociaux alors que le taux de résidentialisation augmente chaque année. Il s'inquiète ensuite du risque dans le futur de faire face à un manque de logements de tourisme sur la côte. **René ROUDIERES** précise que toutes les communes littorales connaissent ce problème et que chaque résidence secondaire devenue principale accroît le déficit de logements sociaux et donc les pénalités pour les communes carencées. **Jean-Paul BILLES** indique qu'il s'agit ici d'un défaut de la loi qui ne prend pas en compte cette spécificité des communes littorales. **Jean VILA** précise que l'on ne peut pas intervenir sur la transformation des logements mais que l'on peut prévoir des logements sociaux dans les nouveaux programmes de construction. Il faudrait que le législateur fasse la différence entre la réalisation de logements dans le cadre de programmes de construction et la nécessité de construire ce type de logements en réponse au phénomène de résidentialisation. Il indique qu'il faudrait modifier la loi pour prendre en compte le cas des communes littorales confrontées à la transformation de leurs résidences secondaires.

Thierry DEL POSO est conscient de la nécessité de rattraper le retard en matière de construction de logements locatifs sociaux mais souhaiterait que cela se fasse intelligemment et dans la cohérence. Il présente le projet de requalification du port de Saint Cyprien où il souhaite avoir un projet architectural extrêmement qualitatif. Il ajoute que la réalisation de logements sociaux pourrait compromettre le projet au vu du coût du foncier. Il propose de faire une distinction entre certains projets pour éviter que la réalisation de 25% de logements locatifs sociaux s'impose systématiquement. **Jean VILA** précise que rien n'interdit de construire le quota nécessaire de logements sociaux ailleurs sur sa commune. **Jean-Paul BILLES** rappelle que dans le SCOT actuel une règle impose la réalisation de 20% de LLS pour tout programme de logements de plus de 3000 m² de surface de plancher. Il propose de garder cette règle et de la nuancer en fonction de la nature des programmes. Il ajoute que l'on retrouve dans la sous-orientation « *assurer la*

requalification des cœurs de stations » proposée dans le support de présentation, des arguments relatifs à la qualité qui permettent de justifier la requalification du port dans les conditions souhaitées par le Maire de Saint Cyprien.

B5. Promouvoir une stratégie de développement économique durable

- Promouvoir une stratégie économique durable, équilibrée et solidaire
- Développer une offre attractive pour l'accueil des activités
- S'appuyer sur le développement de l'éco-logistique

Jean-Paul BILLES constate que l'on ne parle pas des énergies renouvelables. **Pascal FOURCADE** indique que cela est traité dans la dernière ambition (C), dans le cadre de la transition énergétique.

Les orientations proposées sont validées.

Ambition C : Préserver et s'adapter

C1. Intensifier la transition énergétique

- Améliorer la performance énergétique des constructions
- Promouvoir une mobilité durable
- Développer et encadrer les énergies renouvelables

Dominique SCHEMLA indique qu'il faut être prudent sur ce sujet. Il y a parfois des exploitations agricoles qui ne sont pas rentables et qui pourraient en acceptant l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable le devenir. **Jean-Paul BILLES** dit que cela n'est pas interdit mais que l'éolien et le photovoltaïque ne peuvent pas être implantés de la même manière au regard de leurs impacts. Il demande à Claire MASSAT de rappeler les dispositions proposées sur le développement des champs et serres photovoltaïques et sur les éoliennes.

Claire MASSAT rappelle que la synthèse des précédents débats tend à orienter le développement de ces infrastructures pour éviter de les mettre en concurrence avec la productivité agricole et minimiser les impacts environnementaux. De ce fait elle rappelle les modalités proposées et actées lors du dernier séminaire de travail (octobre 2018) :

- autoriser l'éolien sur les plateaux viticoles et plaines arboricoles, mais les interdire sur les massifs, le littoral tant pour préserver la qualité paysagère de ces espaces que pour des questions de préservation de la biodiversité mais aussi de défense contre les incendies de forêt (massifs), il est souhaité un développement prioritaire des éoliennes en continuité des parcs existants et en off-shore (projet Leucate/Le Barcarès) ;
- autoriser les champs photovoltaïques sur les espaces artificialisés, voire certaines zones à faible potentiel agricole à proximité du littoral, mais les interdire sur les massifs, les plateaux viticoles et les plaines arboricoles pour des raisons liées essentiellement à la préservation des espaces agricoles et à la biodiversité;
- limiter la réalisation de serres photovoltaïques aux plaines arboricoles et maraichères où l'on trouve classiquement des cultures sous serre en évitant les terrasses viticoles où les impacts visuels sont forts et la mise en culture souvent incertaine.

Maya LESNE conteste le développement de l'éolien sur certains plateaux viticoles et rappelle la position de 11 maires des Aspres dont la sienne contre les projets éoliens de plusieurs communes des Aspres. Elle craint que ces multiples projets en plus de leur impact sur le paysage ne remettent en question d'autres projets oenotouristiques et de sentiers de randonnées sur les secteurs convoités. Elle rappelle le courrier adressé au Syndicat mixte faisant état des inquiétudes de certains maires des Aspres. **Pascal FOURCADE** rappelle le tableau de synthèse précisant les possibilités d'implantation d'éolien et de photovoltaïque sur lequel les élus se sont positionnés favorablement lors du dernier séminaire (Octobre 2018). A titre informatif il explique les orientations prises par le SCOT Littoral Sud et le projet de SCOT Conflent. **Jean-Paul BILLES** précise que ces orientations seront détaillées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Jean-Pierre COT attire l'attention sur le secteur d'Opoul. Il indique que le SCOT doit permettre aux éoliennes existantes d'être remplacées. **Pascal FOURCADE** explique que les parcs existants sont pris en compte.

Dominique SCHEMLA note que dans le paragraphe afférent à la promotion des sources d'énergies diversifiées (dans le support de présentation), la liste des sources mentionnées n'est pas exhaustive car il manque entre autres la géothermie, le solaire par concentration. De ce fait, il propose soit de ne pas les lister, soit de toutes les mentionner. Il pense qu'il manque aussi une référence à l'économie circulaire relative, notamment à travers le recyclage des déchets (boues de STEP...). **Pascal FOURCADE** indique qu'il s'agit pour le moment d'orientations qui vont être développées par la suite lors de la rédaction du PADD. Suite à l'observation de Dominique SCHEMLA sur la liste non exhaustive de sources d'énergies renouvelables, **Jean-Paul BILLES** propose de rajouter dans les parenthèses « *ou tout autre source* ». Il pense cohérent aussi de citer l'économie circulaire et indispensable d'évoquer les serres photovoltaïques (propositions validées par l'intégralité des élus)

C2. Vivre avec les risques

- Prévenir les risques et orienter préférentiellement le développement en dehors des zones à risques
- Réduire la vulnérabilité des secteurs exposés aux risques et renforcer la résilience

Jean-Paul BILLES insiste sur l'importance du risque acceptable et le fait de confronter le risque avec les autres enjeux. **Thierry DEL POSO** demande si on peut parler de résilience et promouvoir un développement à l'abri des risques. **Jean-Paul BILLES** propose la rédaction d'une sous-orientation proposée dans le support de présentation comme ce qui suit : « *promouvoir le développement en tenant compte du risque acceptable* » (proposition acceptée par la totalité des élus). **Pierre PARRAT** propose de rajouter : « *et de l'évolution des techniques de construction* » car il pense qu'on pourra trouver un jour des techniques permettant de construire dans les zones inondables, si elle n'existe pas déjà (à l'image des techniques de construction dans les zones sismiques). **Pascal FOURCADE** précise qu'il s'agit de la seconde sous-orientation proposée : « *réduire la vulnérabilité des secteurs exposés aux risques et renforcer la résilience* »

Jean-François FABRE précise que les syndicats gestionnaires de bassins versants connaissent cette problématique. Il regrette que les textes de lois ne disent rien sur les travaux permettant de réduire le risque et rappelle que les services de la DDTM ne veulent pas prendre en compte les travaux réalisés dans l'estimation du risque. **René ROUDIERES** dit que les ouvrages de protection comme les digues ne sont pas pris en compte en raison de leur risque de rupture. **Jean-Paul BILLES** propose de rajouter que l'on peut promouvoir la construction d'ouvrages pour protéger les habitants (proposition acceptée par tous les élus). Il cite les digues, les ouvrages de dérivation, les bassins d'orage, les chenaux en déblais...

C3. Gérer et préserver les ressources en eau

- Protéger les ressources en eau
- Rationaliser les consommations

Jean-Pierre COT redoute que des études sur la capacité de la ressource en eau soient systématiquement sollicitées dans le cadre de tout projet au vu de la proposition. Il demande s'il n'est pas dangereux de rappeler dans le SCOT l'adéquation obligatoire entre projets et ressource en eau. **Jean-Paul BILLES** explique qu'il s'agit désormais d'un élément dimensionnant et que c'est une obligation qu'il convient de rappeler dans le SCOT. **Pascal FOURCADE** explique que c'est le SAGE qui va imposer la prise en compte de la ressource en eau et que cela devra être relayé dans le SCOT. Il ajoute que même si le SAGE des Nappes du Roussillon n'est pas encore approuvé, les études sont menées actuellement et qu'il est donc nécessaire de conduire la révision du SCOT en compatibilité avec la philosophie du SAGE (qui devrait être validé en avril prochain par la CLE avant enquête publique - approbation prévue début 2020)

Thierry DEL POSO pense qu'il faut aussi parler du rendement des réseaux et se demande s'il ne faudrait pas demander aux communes de faire la démonstration que le rendement de leur réseau a atteint un certain seuil. **Jean-Paul BILLES** indique que cela est prévu dans la sous-orientation mentionnée dans le support de présentation « *œuvrer pour l'amélioration de la performance des*

réseaux ». Il ajoute que c'est l'un des seuls critères où les élus pourront avoir une marge de manœuvre et négocier l'accueil de nouvelles populations sur les économies d'eau réalisées par les travaux effectués sur les réseaux. Il indique qu'à l'inverse, les communes qui ont atteint un bon rendement ne pourront pas se baser sur ce fait pour justifier l'accueil de nouveaux habitants. Il ajoute que ce travail devrait être réalisé au niveau de l'élaboration du PGRE. **Théophile MARTINEZ** pense que le critère de la capacité d'alimentation en eau potable sera plus contraignant que celui du PGRI. Il est possible de s'adapter au risque inondation en construisant sur des zones peu ou pas concernées par le risque. Par contre, dans les secteurs où la ressource en eau est peu ou pas disponible, il n'y aura pas d'alternatives possibles. **Maya LESNE** estime que cette problématique va permettre de s'interroger sur les difficultés à venir du manque d'eau. Elle pense que rien n'oblige les communes à croître et à accueillir de nouveaux arrivants. **René ROUDIERES** et **Jean-Paul BILLES** pensent impossible d'empêcher l'arrivée de nouvelles personnes. **Thierry DEL POSO** rejoint la position de Maya LESNE, il pense que limiter l'accueil de nouvelles populations permettra de préserver la qualité de vie du territoire. Pour ce faire, il réfléchit sur Saint Cyprien à supprimer les capacités d'extension de son PLU. **Jean-Paul BILLES** répond que de nombreux élus se posent ces questions mais il estime que le risque est de faire augmenter le prix du terrain et de créer des difficultés pour les jeunes ménages de rester sur le territoire. **René ROUDIERES** explique que c'est ce qui se passe sur Canet en raison des nombreuses contraintes existantes qui limitent les ouvertures à l'urbanisation. La commune n'est désormais plus accessible qu'à certains ménages.

C4. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue

- Préserver la biodiversité et les continuités écologiques
- Promouvoir la nature en ville

Jean-Paul BILLES note que peu de choses sont modifiées depuis la rédaction en vigueur et que seule la cartographie des zones Natura 2000 a évolué avec de nouveaux réservoirs de biodiversité à intégrer. **Pascal FOURCADE** ajoute que les corridors écologiques mentionnés dans le SRCE vont être déclinés dans le SCOT puis dans les PLU. **Thierry DEL POSO** demande si on peut supprimer « la restauration » des corridors écologiques pour seulement garder la préservation de ces espaces (sous-orientation proposée dans le support de présentation). **Pascal FOURCADE** rappelle que cet intitulé est celui du code de l'urbanisme, le PADD devant fixer des objectifs en matière de remise en bon état des continuités écologiques. **Jean-Paul BILLES** propose de parler de « *remise en bon état* » plutôt que de « restauration », ce qui est validé par l'intégralité des élus.

Dominique SCHEMLA note un pléonasme dans une sous-orientation proposée dans le support de présentation : « *reconnaitre les fonctions écologiques de la nature ordinaire (espaces agricoles)* ». **Jean-Paul BILLES** propose la rédaction suivante : « *reconnaitre les fonctions écologiques des espaces agricoles* » (proposition validée par la totalité des élus). Il explique qu'il faut être rigoureux sur la protection des espaces naturels et sur la définition de la trame verte et bleue, notamment sur la déclinaison dans les PLU des communes et éviter de modifier les coupures vertes et les franges urbaines.

C5. Préserver le territoire des pollutions et nuisances

- Réduire l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions
- Optimiser la gestion des déchets

Les orientations présentées sont validées.

Le débat étant clôt, le Président précise que les orientations générales du PADD seront adaptées pour prendre en compte les observations émises lors du débat. Le projet de PADD sera ensuite rédigé.

Les élus du Comité syndical, à l'unanimité :

- PRENNENT ACTE du débat intervenu lors des séances du 22 janvier et du 11 février 2019 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT de la Plaine du Roussillon dans le cadre de sa révision ;
- PRECISENT que les orientations du PADD ainsi débattues seront adaptées pour prendre en compte les observations émises par les élus.

Ainsi fait les jours, mois et ans que dessus.


Le Président,
Jean-Paul BILLES.



Pièce annexe : document de travail support du débat organisé lors des séances du 22 janvier et du 11 février 2019.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
23 AVR. 2019
COURRIER